

Règles de cumul ou non cumul avec l'allocation des travailleurs de l'amiante (ATA) :

<p><u>NON CUMUL</u></p> 	<p><u>CUMUL PARTIEL</u></p> 	<p><u>CUMUL INTEGRAL</u></p> 
<ul style="list-style-type: none"> - activité professionnelle salariée ou non salariée, rémunérée ou non rémunérée <p><u>Exemples</u> : gérant, co-gérant, président, directeur général ou associé d'une SARL, EURL, SAS, SA, SCA, SCI, société en participation, etc...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - avantage personnel de vieillesse d'un régime de base obligatoire français ou étranger - indemnités journalières maladie - allocation de préretraite ou de cessation anticipée d'activité - allocation amiante versée par un autre régime - avantages en nature - etc... 	<ul style="list-style-type: none"> - pension d'invalidité - pension de réversion - pension de vieillesse servie par un autre régime - pension militaire de retraite à compter de 60 ans <p>Une allocation différentielle peut être versée dans la limite du montant de l'allocation.</p> <p><u>Cas n°1</u> :</p> <p>Allocation amiante <u>supérieure</u> à la pension partiellement cumulable :</p> <p>Montant allocation amiante brut calculé : 1200€ Montant pension de réversion brute : 300€</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Versement CARSAT allocation amiante en différentiel : 900€</p> <p><u>Cas n°2</u> :</p> <p>Allocation amiante <u>inférieure</u> à la pension partiellement cumulable :</p> <p>Montant allocation amiante brut calculé : 900€ Montant pension d'invalidité brute : 1100€</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Pension d'invalidité supérieure à allocation amiante:</p> <p>Versement CARSAT allocation amiante : 0€ Versement CPAM pension d'invalidité : 1100€</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles - pensions militaires de retraite jusqu'à 60 ans - pensions militaires d'invalidité prévues par le code des pensions militaires - avantages de réversion servis par les régimes de retraite complémentaire - prestations complémentaires versées par un régime de prévoyance <p><u>Exemple</u> :</p> <p>Montant allocation amiante calculé: 1100€ Montant rente accident de travail : 300€</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Versement CARSAT allocation amiante : 1100€ Versement CPAM rente accident de travail : 300€</p> <p>Montant total CARSAT + CPAM : 1400€</p>



En cas de non respect de ces règles ou de non envoi de justificatif(s) relatif(s) à ces trois situations, vous risquez une suspension immédiate du paiement de votre allocation, une demande de remboursement des mensualités indûment versées ainsi que d'éventuelles poursuites pénales.